

DECISION N° DEC 25.075/DO

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI
POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du 25.045/DO du 25 juin 2025 fixant les tarifs et exonérations applicables en matière de taxe sur la publicité extérieure à Brunoy,

CONSIDERANT que la taxe sur la publicité extérieure (TPE) s'applique à Brunoy à tous les exploitants de panneaux publicitaires et de pré-enseignes ainsi qu'à toutes les entreprises dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 7 m²,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, pour des raisons d'actualisation et d'équité, à un recensement régulier des superficies des supports publicitaires installés sur le territoire communal et soumis à cette taxe,

CONSIDERANT l'intérêt de recourir à une assistance spécialisée et de conseil pour le suivi des procédures de taxation d'office et de rehaussement contradictoire, et dans les réponses à apporter aux demandes d'informations des entreprises en matière de taxe sur la publicité extérieure,

CONSIDERANT la mise en concurrence de deux prestataires pour les 3 années prévues à la convention,

CONSIDERANT la proposition de recensement, d'assistance et de suivi à la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure adressée par la société REFPAC-GPAC, pour un montant d'honoraires de 4 750 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 2 600 euros hors taxes pour les années 2027 et 2028,

DECISION N° DEC 25.075/DO

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure proposée par REFPAC-GPAC pour un montant d'honoraires de 4 750 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 2 600 euros hors taxes pour les années 2027 et 2028.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.075/DO

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE
EN OEUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalite
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25250_1-AR
Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25250_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025